

Portant nomination de Madame Remigia ELA NDONG au poste d'agent comptable à l'Institut de l'Economie et des Finances (IEF) – Pôle Régional de Formation des Régies Financières d'Afrique Centrale.

## LE CONSEIL DES MINISTRES

**Vu** le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 ;

**Vu** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009 ;

**Vu** l'Acte Additionnel N°8/CEMAC-006-CCE-2 du 14 décembre 2000 portant liste des Institutions Spécialisées de l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

**Vu** le Règlement N°03/19/UEAC-025-CM-33, du 8 avril 2019, portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

**Vu** le Règlement N°01/04-UEAC-004-IEF-CM-12 du 30 juillet 2004 portant Statuts de l'Institut de l'Economie et des Finances – Pôle Régional de Formation des Régies Financières d'Afrique Centrale ;

**Vu** le Règlement N° 04/18-UEAC-026-CM-32 du 23 mars 2018 portant Règlement financier de la Communauté ;

**Vu** la Décision N°01/13-UEAC-007-CM-SE du 12 avril 2013 portant Règlement des cas d'incompatibilités entre les fonctions d'Ordonnateur et de Comptable ou de Contrôleur Financier à la CEMAC ;

**Vu** la recommandation N°01/2021/CEMAC/UEAC-IEF-PR-16, du Conseil d'Administration de l'IEF Pôle-Régional tenu le 20 janvier 2021 ;

**Résolu** à veiller au respect des textes communautaires et à l'application des principes de bonne gouvernance par les Institutions, Organes, Institutions Spécialisées et Agences d'exécution de la Communauté ;

**Sur** proposition de la Commission de la CEMAC ;

**Après** avis du Comité Inter-Etats ;

**En** sa séance du **08 DEC. 2021**

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame Remigia ELA NDONG, de nationalité équato-guinéenne est nommée Agent comptable de l'Institut de l'Economie et des Finances (IEF) – Pôle Régional de Formation des Régies Financières d'Afrique Centrale.

**Article 2** : La présente Décision sera notifiée à l'intéressée. Elle prend effet à compter de sa date de prise de service.

YAOUNDE le 28 DEC. 2021

LE PRESIDENT



ALAMINE OUSMANE MEY